

Peyrolles-info 82

Meilleurs vœux du Maire et de la municipalité de Peyrolles.

Nous vous souhaitons plein de bonnes choses ; santé, bonheur, ... et une très bonne année 2011



Peyrolles info n°82 décembre 2010 1/5

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Une permanence sera assurée : le vendredi 31 décembre de 10 h à 12 h.

Permanences du maire : Le maire sera absent le samedi 18 décembre 2010

Attention! les fêtes de fin d'année tombent toutes les 2 le samedi, il n'y aura donc pas de permanence du maire avant le samedi 8 janvier 2011

Fermeture du secrétariat : le lundi 27 décembre 2010



Parc Euréka Immeuble Le Génésis 97 rue de Freyr 34000 MONTPELLIER

> Mairie Arbous 30124 Peyrolles

Montpellier, le 08 décembre 2010

Madame, Monsieur le Maire,

La Région Languedoc-Roussillon et le Conseil général du Gard ont lancé un ambitieux programme de résorption des zones blanches en haut débit et de rendre ainsi éligibles à l'internet haut débit de 2 Mbit/s minimum 80% des habitants dans 100 % des communes de la région.

Ce programme utilise, chaque fois que la réglementation le permet, la technologie ADSL et 318 armoires de raccordement abonné en zone d'ombre (NRAZO) seront ainsi installées d'ici juillet 2011.

Toutefois la réglementation actuellement en vigueur en France ne nous permet pas d'équiper certaines communes et nous devons, pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, utiliser la technologie satellitaire.

Nous avons pu équiper votre commune d'une armoire NRAZO sur l'équipement de sous répartition mais nous n'atteignons pas l'objectif de 80% de la population éligible. Pour atteindre cet objectif nous proposons à vos administrés non éligibles à l'ADSL qui en feront la demande de les accompagner financièrement.

Mairie

Arbous

30124 Peyrolles

Ainsi, la Région et le Conseil Général Gard proposent à compter du 10 décembre 2010 et pour une période qui sera limitée dans le temps une aide de 240€ par foyer. Cette somme permettra soit d'aider à l'acquisition d'une parabole satellite, soit de financer l'installation de la parabole soit d'augmenter le niveau de prestation proposé par le fournisseur d'accès internet par satellite.

Pour vérifier leur éligibilité à cette aide financière, chaque foyer devra se rendre sur le site internet <u>languedocroussillonhautdebit.fr</u> soit appeler le **0810 00 93 57** muni de son numéro de téléphone fixe. Le serveur d'éligibilité indiquera en temps réel la possibilité ou non de bénéficier de l'aide de la Région et du Conseil Général.

Les foyers qui seront ainsi admissible à une aide financière pourront prendre contact avec une fournisseur d'accès qui a signé une convention de partenariat avec la Région Languedoc Roussillon. La liste de ces fournisseurs d'accès est affichée sur le site internet <u>languedocroussillonhautdebit.fr.</u>

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Bernard-Eric Simper Directeur Général

Languedoc Roussillon Haut Débit



Madame, Monsieur,

En France, la réception analogique des 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, Arte/France 5 et M6), reçues à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure, s'arrêtera, région par région, au plus tard le 30 novembre 2011.

La télévision reçue via une antenne râteau ou une antenne intérieure sera exclusivement diffusée en numérique par la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Pour continuer à recevoir les programmes de télévision, les foyers dépendant aujourd'hui d'une antenne râteau (individuelle ou collective) ou d'une antenne intérieure devront s'équiper d'un mode de réception numérique avant le passage de leur région à la télévision tout numérique. Les foyers qui ne seront pas équipés ne recevront plus la télévision.

Afin de contribuer à la continuité de la réception gratuite des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en analogique et de faciliter le passage de l'ensemble de la population à la télévision tout numérique, un fonds d'aide a été créé par la loi.

Il prévoit des aides financières réservées aux foyers qui reçoivent actuellement dans leur résidence principale, par une antenne râteau ou une antenne intérieure, 6 chaînes au maximum et éventuellement une chaîne locale.

Quelles sont les aides de l'État?

✓ En zone couverte par la TNT

Si vous êtes dans une zone couverte par la TNT ou qui sera couverte par la TNT, il existe deux aides financières possibles, accordées si vous êtes dégrevé(e) de la contribution à l'audiovisuel public (exonéré(e) de la redevance audiovisuelle) et sous conditions de ressources.

■L'aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 € TTC (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 25 € TTC).

Cette aide est accordée pour l'acquisition d'un adaptateur TNT ou d'un téléviseur TNT intégrée ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique.

■L'aide à l'antenne d'un montant maximal de 120 € TTC (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 120 € TTC).

Cette aide est accordée lorsqu'il est nécessaire d'adapter, réorienter ou remplacer une antenne râteau ou une antenne intérieure pour continuer à recevoir la télévision lors du passage au tout numérique.

L'aide à l'équipement et l'aide à l'antenne peuvent se cumuler sous réserve que vous remplissiez les conditions de ressources de l'aide à l'équipement. Dans ce cas, veillez à compléter un formulaire de demande pour chacune de ces aides.

✓ En zone non couverte par la TNT

Si vous êtes dans une zone qui n'est pas couverte par la TNT et qui ne sera pas couverte par la TNT, vous devez impérativement choisir un mode de réception autre qu'une antenne râteau ou qu'une antenne intérieure pour continuer à regarder la télévision. Il existe une aide particulière pour vous faciliter ce changement.

■ L'aide à la réception d'un montant maximal de 250 € TTC (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 250 € TTC).

Cette aide est accordée sans condition de ressources. Pour en bénéficier, il n'est pas nécessaire d'être dégrevé de la contribution à l'audiovisuel public (exonéré de la redevance audiovisuelle).

Cette aide est accordée pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure. Elle est donc accordée pour financer tout ou partie des dépenses pour l'installation d'une réception par satellite numérique ou pour la souscription d'un abonnement au câble, à une offre ADSL ou à la fibre optique.

Dès la publication des cartes de couverture de votre région éditées par le CSA (cartes du plan de passage définitives), vous pourrez nous retourner votre formulaire d'aide à la réception dûment complété. Assurez-vous que les cartes définitives du plan de passage de votre région ont bien été publiées par le CSA **AVANT** de nous adresser votre demande de remboursement. Contactez-nous pour connaître les dates de publication de ces cartes.

■ L'aide dérogatoire à la réception. Dans certains cas, il vous est possible de bénéficier d'une aide à la réception même si vous êtes en zone couverte par la TNT. Si vous recevez mal ou pas du tout la TNT, et sous réserve de l'attestation d'un antenniste, datée postérieurement au passage de la télé tout numérique de votre région, cette aide peut vous être accordée de manière dérogatoire. L'attestation de l'antenniste est indispensable.

Bon à savoir : si vous dépendez d'une antenne râteau collective (immeuble, lotissement de maisons, collectivités, etc.), vous pouvez également, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, solliciter une ou plusieurs de ces aides financières.

Vous trouverez ci-joint(s) le(s) formulaire(s) à nous retourner au plus tard 6 mois après le passage de votre région à la télévision tout numérique pour l'ensemble de ces aides, le cachet de La Poste faisant foi. Afin de nous permettre de traiter votre dossier, merci de bien vouloir nous retourner le(s) formulaire(s) correspondant à votre demande (exemple : le formulaire d'aide à l'équipement pour toute demande d'aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 €TTC).

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, contactez notre centre d'appels au 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h) ou connectez-vous sur notre site www.tousaunumerique.fr.

Bien à vous.

E. Blanc-Delauge

Eve-Lise Blanc-Deleuze Directeur délégué



